



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 2022/042

Projet « orchestre à l'école » convention d'objectifs avec
l'association « la banda d'Objat »
et l'école élémentaire Michel SIRIEZ d'OBJAT
Demande de subvention exceptionnelle
(années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 / 2024-2025)

DATE DE CONVOCATION
28 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux,
Le cinq juillet à vingt heures trente
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE
DU COMPTE RENDU**
11 juillet 2022

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire
Mesdames et Messieurs les Adjointes :
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-
Pierre LABORIE.
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Marie-Christine VERGNE, Robert DALLEs, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Jean-
François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET,
Karine DESCHAMPS, William POUMEAU, Denis VEYSSIERE, Sylvie DE CARVALHO-
PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 26

Absents excusés :
Dorian POUMEAUD donne pouvoir à Michel DONZEAU
Johanna GERAUD donne pouvoir à Sophie CHEVREUX
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Jean-François BORDAS
Monique MANIERE donne pouvoir à Robert DALLEs
Christophe BELLINA donne pouvoir à Helga REMY
Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

forment la majorité des membres en exercice.
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.
Marie-Christine VERGNE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le dispositif en cours.

L'Ecole de Musique Associative d'Objat gérée par l'association « La Banda » a signé une 1^{ère} convention au titre des années scolaires 2018-2019 / 2019-2020 / 2020-2021 et une seconde pour la rentrée scolaire 2021-2022 (pour une durée 3 ans) avec le Collège Eugène Freyssinet.

Vu la réussite de ce dispositif au sein du collège, et avec l'accord des équipes enseignantes de l'école élémentaire, une classe de CE2 sera concernée par ce projet à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 et concernera des élèves novices.

Il convient de formaliser les termes d'une nouvelle convention d'objectifs établie pour 3 ans, en partenariat avec l'association « la Banda d'Objat ».

En contrepartie, la Commune s'engagera à verser à l'association « la Banda d'Objat », une subvention exceptionnelle et prévisionnelle de 3 000 €/an et ce sur trois années (au total 9 000 €).

Après en avoir délibéré,

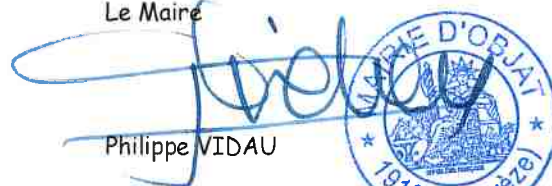
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de trois ans, à compter de la rentrée 2022-2023, avec « l'association « la Banda d'Objat ».
- **DECIDE** de verser, par principe, une subvention exceptionnelle de 3 000 €/an à « l'E.M.A.O. » pour ce nouveau cycle « d'Orchestre à l'école »
- **DIT** que ladite somme est inscrite au Budget à l'article 6288.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire


Philippe VIDAU

